

**Département du Doubs  
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports  
Service Territorial d'Aménagement de BESANCON**

ACT : 24-109 EGR Bes

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 673,  
Située hors agglomération,  
Commune de FRANOIS,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,**

- VU la demande de l'entreprise LIOS en date du 16 mai 2024,
- VU le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28,
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 54131 du 13/12/2021 portant délégation de signature,
- VU L'avis favorable de Monsieur le Préfet du Doubs en date du 21 mai 2024,

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux de sondages géotechniques le long de la RD 673 section hors agglomération du PR 11+300 au PR 11+450, il y a lieu de régler la circulation par une neutralisation de la voie de droite dans un sens de circulation.

**ARRÊTE**

## **ARTICLE 1**

La circulation sur la RD 673 du PR 11+050 au PR 12+000 sera réglementée par la neutralisation du trafic de la voie de droite dans le sens BESANCON → SAINT-VIT du **lundi 1 juillet 2024 9h00 au vendredi 2 août 2024 16h00 (week end compris)**.

## **ARTICLE 2**

La neutralisation de la voie de droite sera réglementée par la mise en place de panneaux K8 lumineux et de K5C dans un sens de circulation (BESANCON → SAINT VIT) hors agglomération.

## **ARTICLE 3**

Dans un sens de circulation, la mise en place de la signalisation réglementaire, sera effectuée par le STR de BESANCON et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6.11.1992 (schéma F.213a du guide technique de la signalisation temporaire pour les routes à chaussées séparées). Pendant la durée de la neutralisation, la surveillance de la signalisation sera assurée par le personnel du STR de BESANCON.

## **ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités du chantier.

## **ARTICLE 6**

Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON -  
Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central  
d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 31, rue Trépillot 25000  
BESANCON,  
Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de SAINT-VIT et ECOLE-  
VALENTIN,  
Monsieur le Chef du Service Technique Routier de Besançon,  
Nicolas MENGET [nicolas.menget@doubs.fr](mailto:nicolas.menget@doubs.fr)  
Monsieur le Maire de la commune de FRANCOIS,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – 10, chemin de la Clairière 25000 BESANCON,

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Transports, mobilité, infrastructures – 21b, rue Alain Savary BP 1269 - 25005 BESANCON cedex.

Bureau mouvements de METZ EMZD/DIV. OPS/ POLE LOGISTIQUE-MOUVEMENTS/B.MOUV, [emzd-metz-bmouv.mgr.fct@intradef.gouv.fr](mailto:emzd-metz-bmouv.mgr.fct@intradef.gouv.fr)

Direction Départementale des Territoires Services Cabinet, Sécurité et Conseil aux Territoires Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise et Transports 6, rue du Roussillon BP 1169 25003 BESANCON CEDEX ([ddt-securite-routiere@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-securite-routiere@doubs.gouv.fr))

[stephane.prat@doubs.gouv.fr](mailto:stephane.prat@doubs.gouv.fr) [laurent.lievremont@doubs.gouv.fr](mailto:laurent.lievremont@doubs.gouv.fr) [ddt-te-25@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-te-25@saone-et-loire.gouv.fr)

Entreprise LIOS [s.nicolas@alios.fr](mailto:s.nicolas@alios.fr)

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Transports, mobilité, infrastructures – 21b, rue Alain Savary BP 1269 - 25005 BESANCON cedex.

FNTR ([fntr.franchecomte@fntr.fr](mailto:fntr.franchecomte@fntr.fr))

UNOTRE ([otre.franche-comte-bourgogne@otre.org](mailto:otre.franche-comte-bourgogne@otre.org))

À BESANCON, le **23 MAI 2024**

*Pour la Présidente du Département du Doubs,  
Le Chef du Service territorial d'aménagement,*



Grégoire DURANT

Notifié le **23 MAI 2024**



E.213a

# Neutralisation de la voie de droite

Route à 2x2 voies

Signalisation traditionnelle



